


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 Avril 2019

### Rapport au Parlement flamand

#### *Décret M et encadrement dans l'enseignement ordinaire*



*La Cour des comptes a interrogé 60 écoles de l'enseignement ordinaire quant à leur politique d'encadrement et aux mesures prises pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Elle estime que la politique d'encadrement générale est bonne, mais attire l'attention sur quelques points. Les écoles ont fait de nombreux aménagements, qu'elles ont généralement trouvés raisonnables, pour les élèves en possession d'un rapport motivé ou d'un rapport. Elles ont par contre estimé les aménagements déraisonnables lorsque les élèves avaient besoin d'une attention individuelle importante, ce qui est souvent le cas s'ils sont atteints d'un retard mental ou d'un trouble du comportement. Les CLB (pendant flamand des centres psychomédicosociaux) et les réseaux d'accompagnement interrogés par la Cour des comptes sont d'avis que les écoles ne sont pas toutes aussi avancées dans leur politique d'encadrement. Les enseignants ne se retrouvent qu'en partie dans les principes du décret M.*

#### **Introduction**

Le décret M du 21 mars 2014 relatif à des mesures pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques élaboré par les pouvoirs publics flamands ambitionnait une plus grande inclusion des élèves à besoins éducatifs spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Il a ainsi été imposé aux écoles de l'enseignement ordinaire de mener une politique d'encadrement poussée et de procéder à des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Si nécessaire, le CLB rédige un rapport motivé ou un rapport (qui donne en principe accès à l'enseignement spécial) grâce auquel l'école peut obtenir l'appui de l'enseignement spécial.

#### **Politique d'encadrement de l'école**

La Cour des comptes estime que la politique d'encadrement générale des écoles interrogées est bonne. De nombreuses écoles prennent des mesures concernant le suivi des élèves, l'« encadrement de base ample », le travail différencié et la prise en compte des problèmes d'apprentissage. Les écoles disposent d'une équipe d'encadrement chargée d'appliquer la politique en la matière et accordent une attention particulière aux élèves qui redoublent. Les enseignants et les parents perçoivent également la politique d'encadrement comme positive dans son ensemble. L'audit de la Cour des comptes a cependant révélé des points d'attention : l'assise de la vision en matière d'encadrement étant insuffisante, l'encadrement de base devient trop tributaire de l'enseignant, la continuité de l'encadrement pourrait être améliorée dans certains cas et l'affectation et l'expertise des équipes d'encadrement ne sont pas toujours optimales. Certaines écoles ont aussi signalé qu'elles rencontraient parfois des difficultés avec les élèves atteints de troubles du comportement.

#### **Décret M et encadrement de l'élève à besoins éducatifs spécifiques**

Les écoles ont procédé à de nombreux aménagements pour les élèves en possession d'un rapport motivé ou d'un rapport. Elles ont généralement trouvés ces aménagements raisonnables, mais pas lorsque les élèves avaient besoin d'une attention individuelle importante, ce qui est souvent le cas s'ils sont atteints d'un retard mental ou d'un trouble du comportement.

Les écoles s'avèrent relativement satisfaites de l'appui apporté par les CLB et les réseaux d'accompagnement créés par les pouvoirs publics en vue de permettre un soutien de la part

de l'enseignement spécial. Elles apprécient la plus-value offerte par les CLB et leur vision panoramique des besoins en matière d'appui. De l'avis de certaines écoles, les CLB se montrent toutefois très critiques envers les mesures d'encadrement prises par les écoles et n'autorisent l'octroi d'un appui qu'à des conditions strictes. En ce qui concerne les réseaux d'accompagnement, les écoles étaient satisfaites de la plus-value pour les élèves comme pour les enseignants, et de la flexibilité de l'appui fourni. Cependant, elles ont parfois été confrontées à un fonctionnement pas tout à fait abouti, à un manque d'expertise et à un appui insuffisant en termes d'heures.

La Cour des comptes a aussi interrogé les CLB et les réseaux d'accompagnement. Ceux-ci ont estimé que les écoles ne sont pas toutes aussi avancées dans leur politique d'encadrement, notamment parce qu'elles ne savent pas clairement ce que l'on attend d'elles. Les réseaux d'accompagnement ont d'ailleurs estimé que certains CLB ne sont pas assez stricts envers les écoles qui n'ont pas suffisamment développé leur encadrement.

### **Élèves en possession d'un rapport motivé**

Les directions et les enseignants chargés de l'encadrement sont d'avis que les élèves en possession d'un rapport motivé peuvent généralement suivre le programme d'études commun. Les enseignants déplorent cependant les répercussions du décret M sur les résultats scolaires. Ils ne sont pas convaincus que les élèves à besoins éducatifs spécifiques acquièrent suffisamment de connaissances et affirment par ailleurs ne pas toujours pouvoir accorder suffisamment de temps et d'attention aux autres élèves. Ils ne se retrouvent donc qu'en partie dans les principes du décret M.

### **Réaction de la ministre**

Dans sa réponse, le ministre flamand de l'Éducation a déclaré que le nouveau modèle de soutien n'était en vigueur que le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et que cette nouvelle méthode de travail nécessitait le temps nécessaire. Elle pense que de nombreuses initiatives politiques ont déjà été prises, qui sont conformes aux recommandations de la Cour. Elle s'inquiète du fait que les enseignants soient moins optimistes quant aux possibilités qu'ont les élèves qui ont un rapport motivé de réaliser des gains d'apprentissage.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Décret M et encadrement dans l'enseignement ordinaire* a été envoyé au Parlement flamand. Il est disponible (en néerlandais uniquement) ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).